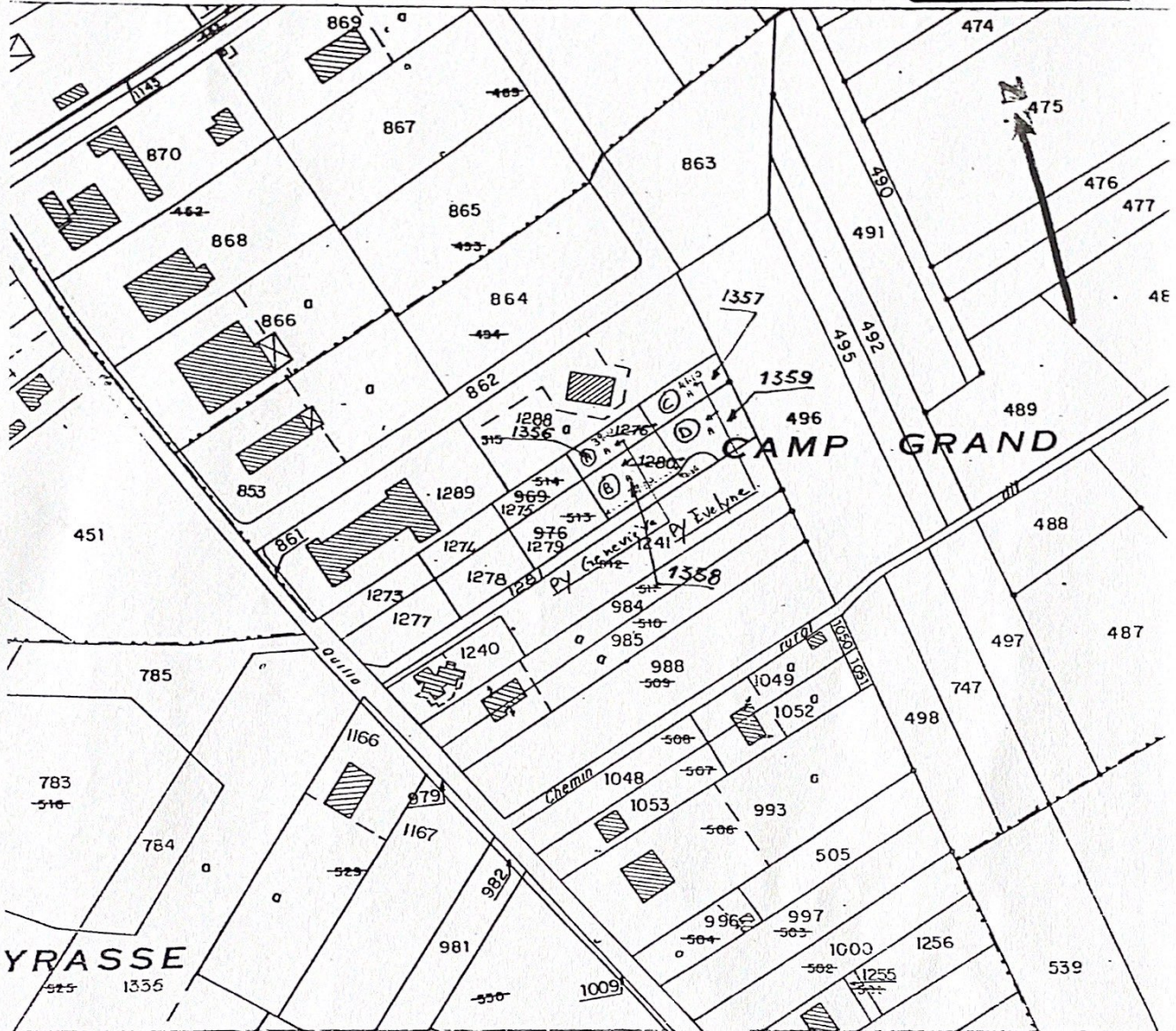


COMMUNE
d'Auterive...
Section...
... Feuille
Echelle: 1/2500

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage 1093R
Tableau
d'assemblage à modifier (1)
sans change (1)



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1)
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (2)
N° d'ordre au registre de constatation des droits: ...
Cachet du Service d'origine:
**CENTRE DES IMPÔTS FORCIERS
CADASTRE**
180, boulevard de Toulouse
31600 NURET
Téléphone: 61.56.92.92

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau...
B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain...
d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/01/1989
par M... SAINT-AUBIN, géomètre à AUTERIVE-31.

A... AUTERIVE... le 24 Janvier 1989
PY Genevieve
PY Evlyne

Document d'arpentage dressé
par M... SAINT-AUBIN
Géomètre-expert
... D.P.L.G. ...
à AUTERIVE-31.
Date: 23/01/1989.
Signature:
GÉOMETRES

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).